

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2021**

**261x21**

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - TERRAINS DES BOUROUMETTES -**

Dans le cadre de la ZAC des Bouroumettes, un emplacement réservé au profit de la commune avait été instauré pour la création d'un barreau de liaison entre le Chemin de Pierrefeu et la voie du Capitaine de Corvette Paul Brutus.

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols cette réservation a été levée. Au fur et à mesure des années passées, les propriétaires des lots sis rue de la Bergeronnette ont annexé ce terrain.

Afin de régulariser cette occupation, par délibération N°269X2006, le Conseil Municipal du 19 décembre 2006 a décidé de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public des terrains longeant les propriétés de la ZAC des Bouroumettes. Cette convention stipule que l'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que l'habitation. Toute construction "en dur" est interdite sur l'emplacement mis à disposition.

Par délibération du 26 mai 2011, puis du 22 décembre 2016, le Conseil Municipal a prorogé ladite convention pour une durée de 5 ans.

La convention arrivant à son terme et la commune n'ayant aucun projet sur ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal de proroger cette convention pour une durée de 5 ans, étant entendu que cette dernière est précaire et révocable du fait qu'elle porte sur le domaine public de la commune.

Une redevance annuelle de 190€ révisable tous les ans sera versée à la commune, par chaque propriétaire bénéficiaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour proroger la convention d'occupation à titre précaire et révocable de son domaine public pour 5 ans (ci-annexée).
- DÉCIDE que la redevance annuelle sera de 190€ par propriétaire bénéficiaire, révisable tous les ans selon l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabacs) publié en septembre de l'année.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les propriétaires concernés.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28 – M. TCHELEKIAN ne participe pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU – SCAMARONI - GORLIER LACROIX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI

